



# ETAT DE DEVELOPPEMENT DE SOLDE

## RECUPERATION DU DEVELOPPEMENT DES SOLDES DES COMPTES

### SOMMAIRE

<b>1 TRANSFERT DEPUIS L'EXERCICE ANTERIEUR</b>	<b>2</b>
1.1. PRE-REQUIS	2
1.2. EFFECTUER LE TRANSFERT	2
<b>2 RECEPTION EN EXERCICE EN COURS</b>	<b>3</b>
2.1. PRE-REQUIS	3
2.2. ETAPES DE LA RECEPTION	3
2.3. APRES LA RECEPTION	4

### OBJET

A partir de CGENE 2014 ex. antérieur, un nouveau menu permettra de transférer le développement des soldes des comptes depuis l'exercice 2014 vers le module de Comptabilité Générale 2015. Cette fonctionnalité non-obligatoire a été mise en place afin d'alléger la re-saisie de développement des soldes.



## ! Point d'attention

Si des comptes doivent être subdivisés en N (exercice en cours), il conviendra **d'effectuer ces subdivisions avant la récupération des états de développement de solde - EDS** -. Après cette récupération, tout compte concerné est considéré comme « utilisé » par GFC et ne peut donc plus faire l'objet de subdivision (s).  
A noter également que si des subdivisions sont mises en place pour certains comptes en N (exercice en cours), il ne sera pas possible de récupérer les EDS pour ces comptes nouvellement subdivisés.

# 1 TRANSFERT DEPUIS L'EXERCICE ANTERIEUR

## 1.1. PRE-REQUIS

Le transfert est possible si :

- tous les comptes ont été développés :  
Dans ce cas, tous les comptes sont transférés, qu'ils soient développés ou partiellement développés. Les comptes à développer sont les comptes de racine : 165-275-40-41-42-43-44-45-46-47-48-500-511-5159-54-58.
- pendant la période d'inventaire,
- tant que le Compte Financier de l'établissement n'a pas été initialisé.  
Au premier lancement de COFI 2014 exercice antérieur, un message d'avertissement avec possibilité d'abandon s'affiche :

Copie écran



La récupération de l'état de développement de solde du compte n'est pas obligatoire, si l'utilisateur répond « non » et continue vers le compte financier, le transfert des développements de solde vers la Comptabilité générale exercice suivant ne sera plus possible.

S'il souhaite procéder au transfert, celui-ci répondra « oui », le module compte financier se fermera et l'utilisateur sera libre de procéder à la récupération du développement de solde de l'établissement.

## 1.2. EFFECTUER LE TRANSFERT

Pour procéder au transfert, il faut se rendre dans le menu de saisie de l'état de développement de solde des comptes (Menu « Comptabilité générale / Documents / Autres documents / Développement de solde du compte » ).

**1** → Si tous les pré-requis sont remplis, effectuez un clic droit sur la fenêtre de saisie. Dans le menu contextuel qui apparaît, sélectionnez « Transférer ».

**2** → Une fenêtre de transfert s'ouvre et vous propose un dossier de transfert par défaut.

Le format du fichier transféré se présente sous la forme : « DVPSOLDE\_N°Etablissement\_14.zip »



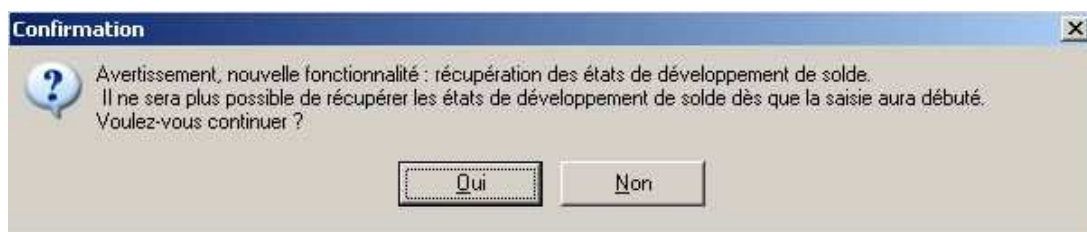
Le transfert peut se faire autant de fois que nécessaire. Si plusieurs transferts se font dans le même dossier, le nouveau fichier écrase le précédent.

## 2 RECEPTION EN EXERCICE EN COURS

### 2.1. PRE-REQUIS

Dans le module de comptabilité générale exercice en cours, la réception de l'état des développements de solde est possible tant qu'aucune saisie manuelle de développement de solde n'a été saisie.

Si l'utilisateur essaie d'effectuer une première saisie manuelle, un message d'alerte s'affiche et demande confirmation :



Si l'option choisie est « oui », la saisie se poursuit. Si non, sortie de la saisie.



### Avertissement

Alors que le transfert peut se faire autant de fois que nécessaire, **la réception ne peut se faire qu'une seule fois.**

### 2.2. ETAPES DE LA RECEPTION

En comptabilité générale exercice en cours, la réception s'effectue depuis la même fenêtre de saisie que le transfert.

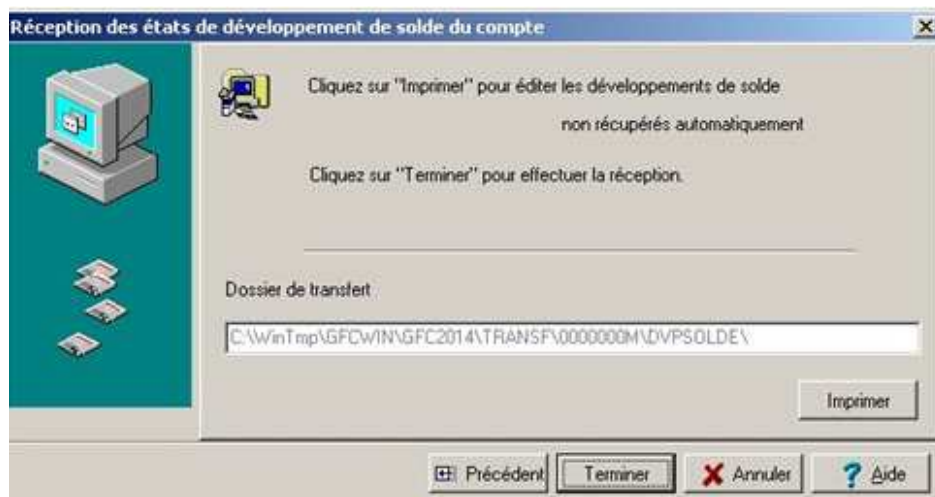
1

Effectuez un clic droit pour réceptionner le fichier de transfert.

2

L'assistant vous guide dans la réception des fichiers. Il est alors possible d'éditer les développements de solde qui ne sont pas récupérés. Cette édition est facultative.

Copie écran



L'édition est identique à celle des développements de solde existant déjà avec uniquement modification du titre « DEVELOPPEMENT DE SOLDE DU COMPTE (non récupéré dans l'exercice en cours) ».

Sont réceptionnés les soldes des comptes: 165-275-40-41-42-43-44-45-46-47-48-5

Les développements seront repris compte par compte (ou subdivision par subdivision si le compte est subdivisé), selon les mêmes principes que pour la reprise des bilans d'entrée :

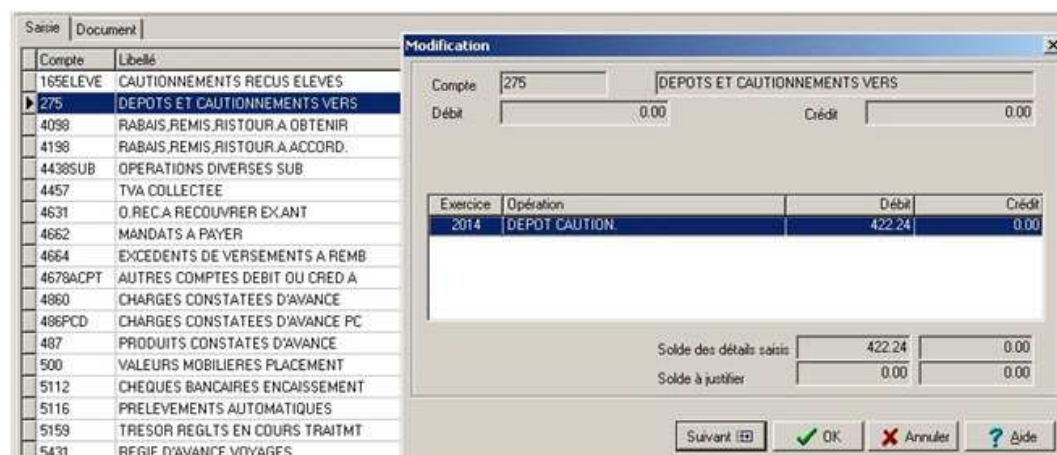
- Si un compte non subdivisé en N-1 est subdivisé en N, son développement ne sera pas repris,
- Si un compte est subdivisé en N-1 et en N avec des subdivisions différentes, son développement ne sera pas repris. Seules les subdivisions identiques seront reprises,
- Si un compte est subdivisé en N-1 et pas en N : les développements des subdivisions de N-1 sont regroupés sur le compte de N.

c/5115-4117-4118- : s'ils n'ont pas été subdivisés en 2014, il n'y a pas reprise des EDS en 2015 pour ceux-ci. Cependant, l'édition proposée lors de la réception facilite la re-saisie.

### 2.3. APRES LA RECEPTION

Suite à la réception, les soldes à justifier des comptes récupérés sont encore à zéro. Le développement des comptes de 2014 quant à lui a correctement été réceptionné et s'affiche dans l'assistant de saisie du développement de solde de compte.

Copie écran



Il conviendra d'attendre la récupération des bilans d'entrée depuis le module COFI avant de procéder à une modification.